

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 04549

Numéro SIREN : 509 600 987

Nom ou dénomination : A. K. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2018 sous le numéro de dépôt 21610

AK DISTRIBUTION
E.U.R.L. au capital de 51 000,00 Euros
Siège social : 19 RUE DE LA REPUBLIQUE
13002 MARSEILLE
R.C.S : Marseille 509 600 987

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15/04/2017

au siège social,
Le 15/04/2017,
à 17H

La Société KASKASS, représentée par Monsieur Alain KASKASSIAN, détenant 51000 parts sociales,

Associé unique de la société AK DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 51 000,00 Euros.

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Mandat au Commissaire aux Comptes à l'effet d'accomplir une mission complémentaire dans le cadre des dispositions de l'article L.820-3-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n° 1

L'associé unique décide de nommer :

- **Monsieur Christophe GHAZARIAN**, domicilié 77, boulevard Longchamp à MARSEILLE (13001), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- **AP CONSULTANTS SARL**, dont le siège est 350, avenue Guilibert de La Lauzière, 13865 Aix en Provence en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

Monsieur Christophe GHAZARIAN et AP CONSULTANTS ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Décision n° 2

L'associé unique décide de confier la mission complémentaire suivante au Commissaire aux comptes titulaire désigné dans la décision qui précède :

- certification des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans le cadre des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L820-3-1 du Code de commerce, aux fins de confirmation des décisions prises le 30 Juin 2016,

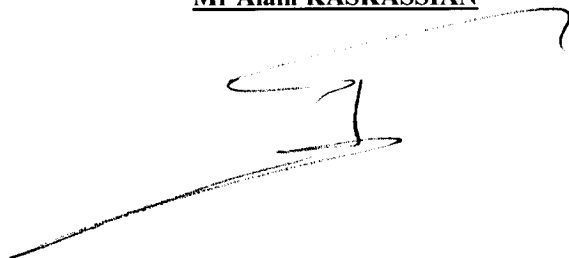
- certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux fins d'approbation dans le délai légal de 6 mois imparti.

Décision n° 3

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'associé unique
La Société KASKASS
Mr Alain KASKASSIAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.